

Compte rendu de la séance du mardi 28 mars 2017

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

Ordre du jour:

Vote du Compte Administratif 2016 Commune

Vote du Compte de Gestion 2016 Commune

Affectation des résultats 2016 Commune

Vote du taux des taxes 2017

Vote des subventions

Vote du Budget Primitif 2017 Commune

Vote du Compte Administratif 2016 Service EAU

Vote du Compte de Gestion 2016 Service EAU

Affectation des résultats 2016 Service EAU

Vote du Budget Primitif 2017 Service EAU

Indice de référence des indemnités des élus

Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les communes

Modification des contrats des agents

Question diverses : Haut débit suite à donner ..

Délibérations du conseil:

DE_2017_122 prise en charge provisoire des dépenses afférentes au transfert de compétences par la CAGV

Le Maire présente la convention financière entre la commune de Champneuville et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la prise en charge provisoire des dépenses afférentes au transfert de compétences liées à la modification statutaire adoptée le 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, la dite convention citée ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

DE_2017_123 Vote du compte administratif 2016 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par LEFORT Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 145.54			95 268.03	12 145.54	95 268.03
Opérations exercice	21 100.63	38 716.54	64 481.57	59 847.69	85 582.20	98 564.23
Total	33 246.17	38 716.54	64 481.57	155 115.72	97 727.74	193 832.26
Résultat de clôture		5 470.37		90 634.15		96 104.52
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 470.37		90 634.15		96 104.52
Résultat définitif		5 470.37		90 634.15		96 104.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2017_124 Vote du compte de gestion 2016 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DE_2017_125 Vote Résultats 2016 Commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 90 634.15

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	95 268.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	45 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-4 633.88
Résultat cumulé au 31/12/2016	90 634.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	90 634.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 634.15
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CHAMPNEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

DE_2017_126 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les engagements pris lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) . Le protocole financier voté par délibération DE_2015_34 du 5 février 2015 assurait le principe de neutralisation fiscale des effets de la création de la CAGV sur les taux ménages avec versements d'attributions compensatoires par la CAGV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux des taxes communales pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation **0 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties **3,79 %** pour un produit de **2114 € ***
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **0 %**
- * calcul avec les bases prévisionnelles 2017

DE_2017_127 Vote du budget primitif - champneuville

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Champneuville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Champneuville pour l'année 2017 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 208 821.52 Euros
En dépenses à la somme de : 201 180.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	35 820.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 000.00
014	Atténuations de produits	50.00
65	Autres charges de gestion courante	26 980.00
66	Charges financières	6 600.00
67	Charges exceptionnelles	1 200.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	51 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		137 650.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Produits des services, du domaine, vente	5 000.00
73	Impôts et taxes	26 717.00
74	Dotations et participations	16 300.00
75	Autres produits de gestion courante	6 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	90 634.15
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		144 651.15

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	47 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 530.00
020	Dépenses imprévues	3 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		63 530.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 200.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	51 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 470.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		64 170.37

DE_2017_128 Vote du compte administratif - eau_champneuville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par LEFORT Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 715.74		15 497.97		19 213.71
Opérations exercice	8 130.72	5 911.11	12 844.38	12 975.31	20 975.10	18 886.42
Total	8 130.72	9 626.85	12 844.38	28 473.28	20 975.10	38 100.13
Résultat de clôture		1 496.13		15 628.90		17 125.03
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 496.13		15 628.90		17 125.03
Résultat définitif		1 496.13		15 628.90		17 125.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE_2017_129 Vote du compte de gestion - eau_champneuville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFORT Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à CHAMPNEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

DE_2017_130 Affectation du résultat de fonctionnement - eau_champneuville

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 628.90

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 497.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	130.93
Résultat cumulé au 31/12/2016	15 628.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	15 628.90
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 628.90
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à CHAMPNEUVILLE, les jour, mois et an que dessus.

DE_2017_131 Vote du budget primitif - eau_champneuville

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune de Champneuville,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Champneuville pour l'année 2017 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 40 673.03 Euros

En dépenses à la somme de : 38 238.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 200.00
014	Atténuations de produits	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	4 100.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	300.00
023	Virement à la section d'investissement	5 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 637.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 937.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	8 900.00
74	Subventions d'exploitation	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 801.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 628.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 339.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 000.00
020	Dépenses imprévues	500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 801.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 301.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	5 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 637.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1 496.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 333.13

ADOpte A LA MAJORITE

DE_2017_132 Indemnités de fonction des maires et adjoints tenant compte du nouvel indice

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01 avril 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 3^e adjoint : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

prend effet rétroactivement au 01/02/2017.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DE_2017_133 changement d'indice du grade Adjoint technique et rédacteur au 01 février 2017

Le Maire explique à l'assemblée que la grille indiciaire territoriale de la fonction publique a été modifiée.

Il propose aux conseillers de voter, afin de modifier les indices des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, cette modification indiciaire concernant les 2 agents territoriaux de la commune comme suit :

AGENTS	FONCTION	ANCIENS INDICES	NOUVEAUX INDICES
BERTIN Clémence	Rédacteur contractuel	ech : 7 - indice brut : 418 - indice majoré : 371	ech : 7 - indice brut : 449 indice majoré : 394
RAULIN Gaëlle	Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel	ech : 11 - indice brut : 400 - indice majoré : 363	ech : 11 - indice brut : 407 - indice majoré : 367

et AUTORISE le maire à signer les contrats ou avenants.

DE_2017_134 MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de diminuer les heures de secrétariat de mairie de 8 h à 4 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la diminution de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie à 4 h 00 et autorise le maire à signer le contrat et tout document se rapportant à la diminution de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie.